
**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 FEVRIER 2017 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
"COEUR DU VAR"**

PRESENTS :

LE CANNET DES MAURES : Jean-Luc LONGOUR - Marie-Thérèse MONTANOLA - André DELPIA

BESSE : Claude PONZO - Sylviane ABBAS - Claude REMETTER

CABASSE : Yannick SIMON

CARNOULES : Christian DAVID - Françoise BEGUIN - Claude ARIELLO

FLASSANS SUR ISSOLE : Bernard FOURNIER - Jacqueline DIOULOUFET - Yann JOUANNIC

GONFARON : Thierry BONGIORNO - Viviane GASTAUD - Jean-Pierre GARCIA

LE LUC : Pascal VERRELLE - Patricia ZIRILLI - Marie-Françoise NICAISE - Jean-Marie GODARD - Dominique LAIN

LES MAYONS : Michel MONDANI - Georges GARNIER - Nicole PORTAL-ROQUEFORT

PIGNANS : Robert MICHEL - Isabelle ASPE - Fernand BRUN

PUGET VILLE : Catherine ALTARE - Paul PELLEGRINO - Geneviève FROGER

LE THORONET : Gabriel UVERNET - Elisabeth DIETRICH-WEISS - Alain SILVA

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 33

Nombre de membres représentés : 4

POUVOIRS

LE CANNET DES MAURES : Christine MORETTI pouvoir à Marie-Thérèse MONTANOLA

CABASSE : Corinne FISSEUX pouvoir à Yannick SIMON

Régis DUFRESNE pouvoir à Jean-Luc LONGOUR

GONFARON : Sophie BETTENCOURT AMARANTE pouvoir à Thierry BONGIORNO

Présents ou représentés : 37

Quorum atteint

EXCUSE

PUGET VILLE : Raymond PERELLI

AUTRES PARTICIPANTS

Christian GERARD Directeur Général des Services Communauté de Communes

Aude LAROCHE Directrice Générale Adjointe Communauté de Communes

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h15

Jean-Luc LONGOUR, Président, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

L'ensemble des conseillers communautaires ont reçu l'intégralité du dossier dans les délais réglementaires.

En préambule de la séance, **Jean-Luc LONGOUR**, Président, indique que la dématérialisation des conseils communautaires va pouvoir être réalisée pour le prochain conseil communautaire du 28/03/2017.

En effet, il a été remis aux conseillers communautaires les tablettes numériques avant à la réunion.

Il donne la parole à **William RABAIN**, responsable du pôle communication et aménagement numérique, pour présenter les différentes fonctionnalités de cette tablette et comment procéder lors des envois de dossier futurs conseils communautaires.

Après cette présentation, **Jean-Luc LONGOUR**, Président, invite le conseil communautaire à regarder le film de promotion de Cœur du Var Tourisme.

1. ADMINISTRATION

1.1 Désignation du secrétaire de séance

Jean-Luc LONGOUR, Président, rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation d'un secrétaire.

Selon la règle adoptée, le secrétaire est désigné à tour de rôle par commune.

Il propose André DELPIA, conseiller communautaire.

<u>VOTE</u>		
Pour : 37	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

1.2 Adoption du compte rendu de la réunion du 29 Novembre 2016

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 29 Novembre 2016 a été adressé aux conseillers communautaires.

Jean-Luc LONGOUR, Président, demande s'il y a des remarques, en l'absence de remarques il le soumet au vote.

<u>VOTE</u>		
Pour : 37	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

1.3 Adhésion à la convention du service d'aide à la bonne gestion des archives du CDG83

Christian GERARD, DGS, informe le conseil communautaire que le service d'aide à la bonne gestion des archives du Centre de gestion du Var propose un service d'assistance pour la gestion des archives : tri, traitement, formation...

Le cout prévisionnel est de **20 750 € TTC sur 3 ans**, soit environ 6900 € TTC annuels.

Le Président propose d'adhérer par convention à ce service d'aide à la bonne gestion des archives du Centre de gestion du Var.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver l'adhésion au service d'aide à la bonne gestion des archives du Centre de gestion du Var ci-annexée.**
- **D'autoriser le Président à signer la convention correspondante et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 37	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

Claude PONZO, vice-président, rappelle qu'à la fin du mandat, le maire doit demander le quitus à celui qui lui succède.

C'est une responsabilité pénale des élus d'où l'importance à respecter ce cadre réglementaire.

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 Création d'un emploi d'agent contractuel de catégorie A pour le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission Agriculture

Christian GERARD, DGS, rappelle que le Conseil communautaire du 25 octobre 2016 a validé la participation du Pôle Forêt et Agriculture à l'opération « Favoriser l'installation de nouvelles exploitations agricoles en mobilisant les surfaces foncières à vocation agricole » en partenariat avec la Chambre d'agriculture et la SAFER.

Afin de mener à bien la réalisation de cette opération, il est nécessaire de renforcer les effectifs du Pôle Forêt et Agriculture.

Il est donc proposé de recruter un Chargé de mission Agriculture au 1^{er} trimestre 2017 : une partie du salaire chargé de cet agent sera pris en charge sur les années 2017, 2018, 2019 et 2020 par une subvention du Conseil régional PACA comme indiqué ci-dessous :

Partenaire concerné de l'opération collaborative	Année(s)	N° actions	Temps de travail sur la période (4 ans)	Montant présenté	Montant éligible
CŒUR DU VAR 2017	2017	1,2,3,4,5	40,78	18 548,50	15 128,15 €
CŒUR DU VAR 2018	2018	1,2,3,4,5	39	16 322,68	14 467,83 €
CŒUR DU VAR 2019	2019	1,2,3,4,5	31,62	14 838,80	11 730,07 €
CŒUR DU VAR 2020	2020	1,2,3,4,5	35,18	14 838,80	13 050,72 €

Afin de pouvoir recruter ce Chargé de mission il est nécessaire de créer un emploi d'agent contractuel de catégorie A (les besoins de services le justifient) à temps complet.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De créer à compter du 1^{er} Mars 2017, un emploi de Chargé(e) de mission agriculture dans le cadre d'emploi d'attaché territorial, à temps complet, pour exercer les missions suivantes :**
 - **Piloter l'opération intitulée « favoriser l'installation de nouvelles exploitations agricoles en mobilisant les surfaces foncières à vocation agricoles ». La SAFER et la Chambre d'Agriculture seront vos partenaires, la Communauté de Communes Cœur du Var est « chef de file » de cette opération financée par la Région et l'Europe, elle doit donc coordonner les actions de cette opération :**
 - **S'assurer du bon déroulement du programme et de l'atteinte des objectifs : dresser les bilans trimestriels des actions, assurer la gestion financière des crédits.**
 - **Préparer et animer les réunions des groupes de travail et des comités de suivi ou pilotage.**
 - **Etudier les possibilités d'achat de foncier par la collectivité (notamment les déclarations d'intention d'aliéner) ou de bail. Si impossible venir en appui au propriétaire et à l'agriculteur pour faire aboutir la démarche de remise en culture.**
 - **Organiser des appels à candidatures et les commissions de recrutement des agriculteurs.**
 - **Encourager les projets de développement des filières courtes agricoles sur le territoire intercommunal**
 - **Participer au développement de l'agroforesterie (réhabilitation de châtaigneraies et d'oliveraies en friches notamment)**
 - **Recenser les producteurs motivés, les fédérer pour mettre en place un projet de point de vente collectif et développer les circuits courts**
 - **Mettre en place d'un marché paysan sur le périmètre intercommunal**
 - **Apporter un appui aux agriculteurs pour la mise en place des MAEC.**

- Apporter un appui aux agriculteurs pour le montage des dossiers de demandes de défrichement.
 - Etablir un diagnostic des associations syndicales d'arrosant, et des états des lieux des réseaux d'irrigation.
 - Rechercher des financements pour les projets agricoles et hydrauliques du territoire.
- Que compte tenu des besoins du service (mission non pérenne) cet emploi sera occupé par un agent contractuel, recruté pour une durée de 3 ans.
 - Que le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse et la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.
 - Que l'agent devra justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur (minimum BAC +3) et d'une expérience professionnelle suffisante.
 - Que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

Pour : 37	<u>VOTE</u>	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE			

2.2 Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe pour la compétence GEMAPI

Christian GERARD, DGS, informe le conseil communautaire que dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, le bureau du 17 janvier 2017 a acté le recrutement d'un agent pour organiser ce transfert de compétence et pour gérer tous les dossiers en lien avec la GEMAPI.

Dans le cadre du recrutement de l'agent en charge de la GEMAPI, il est nécessaire de créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe.

Fiche de poste agent en charge de la GEMAPI

Missions

Placé sous l'autorité de la Directrice Adjointe, le chargé de mission GEMAPI devra :

1. Définir en concertation avec les communes l'organisation à mettre en place pour la prise de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018
 - Elaboration d'un diagnostic de territoire permettant de préciser les enjeux liés à la GEMAPI et les moyens nécessaires pour y répondre
 - Définition précise du contenu de la compétence en lien avec les structures existantes Syndicat Mixte Argens, contrat de rivière, syndicat mixte Vallée du Gapeau et contrat de baie
 - Etude juridique sur le mode de gestion (transfert, délégation ...)
 - Suivi des étapes de la reprise de la compétence au 1^{er} janvier 2018 (modification des statuts ...)
2. Accompagner les projets en lien avec la gestion du risque inondation sur les bassins versants de l'Argens et du Gapeau
3. Participer aux démarches partenariales sur le thème de la GEMAPI avec les syndicats mixtes, les instances en charge du contrat de rivière et du contrat de baie, avec l'Agence de l'Eau, la Région et le Département en étant leur interlocuteur privilégié

4. Suivre techniquement, administrativement et financièrement les projets (encadrement des bureaux d'études, respect des plannings, demande de financement, montage des dossiers de marché public ...)
5. Participer à l'élaboration et à la définition des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau en tenant compte des objectifs de bon état écologique, économiques et des usages du territoire
6. Organiser et animer les commissions de travail avec les élus du territoire pour une appropriation partagée des enjeux
7. Communiquer et sensibiliser les élus locaux et les usagers aux problématiques liées aux inondations
8. Réaliser le schéma de gestion des eaux pluviales.

Formation, expérience et connaissances

Formation - expérience

- Profil Bac +5 dans la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Une première expérience dans ce domaine est souhaitable.

Connaissances

- Dans le domaine de l'eau : dynamique hydrologique, hydraulique, hydrogéomorphologie, etc ;
- En aménagement du territoire ; gestion intégrée de la ressource en eau ;
- Dans le domaine de la gestion des risques liés aux inondations (prévention, alerte, gestion de crise) ;
- Du fonctionnement des cours d'eau (hydromorphologie, environnement, biologie, continuité écologique,...) ;
- Du cadre réglementaire et du fonctionnement des collectivités et établissements publics ; des procédures de marché publics ; du code de l'environnement ;
- Des réseaux et des partenaires institutionnels, des acteurs de la politique de l'eau, des usagers (agricoles, moulins, forestiers...) et associations (pêche, loisirs nautiques...) etc ;

Savoir- faire

- Réaliser des états des lieux, des diagnostics, synthétiser des études, produire des documents techniques et les rendre accessibles
- Analyser, synthétiser des informations
- Rédiger, conceptualiser et être force de proposition
- Maîtriser les méthodes et techniques liées à l'animation, la médiation, la conduite de projets, la communication
- Rédiger des cahiers des charges
- Maîtriser les outils informatiques : traitement de texte, tableur, SIG

Savoir-être

- Aptitude à travailler en équipe
- Ouverture aux approches complexes
- Ecoute, dialogue, capacités en conduite de négociation et concertation,
- Esprit d'analyse et de synthèse
- Sens de l'organisation
- Autonomie
- Prise d'initiative
- Rigueur et méthode

Conditions d'emploi

- Filière technique catégorie A ou B
- Rémunération statutaire + régime indemnitaire + COS
- 35h par semaine
- Poste basé au Luc en Provence
- Poste à pourvoir le 01/04/2017
- Permis B obligatoire

Jean-Luc LONGOUR, Président, insiste sur la grosse charge de travail à venir sur cette compétence et de la charge financière supportée par la Communauté de Communes Cœur du Var pour les travaux à venir.

Le Président propose au conseil communautaire :

- De créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe au tableau des effectifs.
- De prévoir au budget de chaque exercice les crédits correspondants.

<u>VOTE</u>		
Pour : 37	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

2.3 Création de 3 postes pour avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Christian GERARD, DGS, informe le conseil communautaire que suite aux entretiens professionnels 2016, 3 agents peuvent bénéficier d'une nomination au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (anciennement adjoint technique de 1^{ère} classe).

Afin de pouvoir nommer ces agents, il est nécessaire de créer par délibération 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le Président propose au conseil communautaire :

- De créer 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- De prévoir au budget de chaque exercice les crédits correspondants.

<u>VOTE</u>		
Pour : 37	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

2.4 Examens psychotechniques : renouvellement de la convention avec le Centre de gestion du Var

Christian GERARD, DGS, rappelle au conseil communautaire que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial
- Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} Classe et de 2^{ème} classe (uniquement pour 2016)
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé.

Le marché a été conclu avec STRIATOM Formation, le 01/01/2016, pour une durée de 12 mois dans la limite totale de marché de 4 ans et sous réserve de crédits disponibles. Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De renouveler la convention avec le CDG pour les examens psychotechniques pour les années 2016 et 2017.**
- **D'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 37	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

2.5 Adhésion au service Retraites du Centre de gestion du Var

Christian GERARD, DGS, informe le conseil communautaire que le service Retraite du Centre de Gestion du var propose un service d'assistance pour tous les dossiers relatifs à la retraite des agents : liquidation de pension, simulations de calcul, gestion des comptes individuels retraite...

A titre indicatif, Les tarifs sont les suivants :

- Dossier de liquidation de pension : **100 €**
- Simulation de calcul (demande de l'agent ou cohorte) : **80 €**
- Dossier de demande d'avis préalable ou de gestion des comptes individuels : **80 €**

Le Président propose d'adhérer par convention à ce service d'Assistance retraites.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver l'adhésion au service Assistance Retraites du Centre de Gestion du var.**
- **D'autoriser le Président à signer la convention pour l'établissement et le contrôle des dossiers CNRACL avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 37	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

2.6 Mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap)

Christian GERARD, DGS, informe le conseil communautaire que l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap) est obligatoire pour l'ensemble des gestionnaires/propriétaires d'établissements recevant du public (ERP).

L'Ad'ap doit obligatoirement respecter un calendrier précis dans la réalisation des travaux mais doit également respecter un engagement financier. L'ensemble des travaux réalisés doit permettre une mise en accessibilité pour l'ensemble de la population.

Le projet d'Ad'ap doit être obligatoirement validé par le préfet. Cette validation permettra ainsi d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité.

A titre indicatif, le montant prévisionnel des travaux s'élèvera à **13 155 € TTC** répartis comme suit :

Lieux	Montant prévisionnel des travaux
Parking (CCCV1)	Potelets : 3 500 € Stationnement (peinture et poteaux) : 1 142 € Grille pluviale : 400 € Revêtement du trottoir : 150 € Bande d'éveil à la vigilance : 68 € <i>Total extérieure : 5 260 € TTC</i>
Espaces réunions (CCCV2)	Modification des cabinets d'aisances (un urinoir plus bas et rajout de barre de rappel, de lavabo dans les WC handicapés x2) : 1 670€ Repérage des vitres : 100 € <i>Total espace de réunion : 1 770 € TTC</i>
« Bâtiment principal » de la Communauté de Communes Cœur du Var (CCCV3)	Modification des cabinets d'aisances (un urinoir plus bas et rajout de barre de rappel, de lavabo dans les WC handicapés x5) : 4 161 € Ascenseur : 1 800 € Escaliers : 164 € <i>Total bâtiment principal : 6 125 € TTC</i>

L'ensemble de ces travaux seront réalisés en 2017.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'autoriser le Président à présenter la demande de validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmé au Préfet.**

Pour : 37	VOTE Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

3. FINANCES

Christian GERARD, DGS, présente au conseil communautaire les différents éléments financiers.

3.1 Budget principal : Rapport sur les orientations budgétaires 2017

A l'issue de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2017, **Jean-Luc LONGOUR**, Président, donne la parole aux conseillers communautaires pour débattre de ces orientations.

Dominique LAIN, vice-président, informe le conseil communautaire que la commission des finances s'est réunie le 07/02/2017 afin d'examiner les propositions qui ont ensuite été soumises au bureau du 14/02/2017.

Pour **Sylviane ABBAS**, conseillère communautaire et **Yannick SIMON**, vice-président, il conviendrait de ne pas baisser la TEOM afin de ne pas augmenter les taux des taxes sur les ménages.

Yann JOUANNIC, conseiller communautaire, ne comprend pas cette volonté chaque année de vouloir augmenter les taux de fiscalité. D'autre part, lors de l'instauration des fonds de concours, c'était une variable d'ajustement. La situation financière actuelle est bonne et n'est pas du tout inquiétante. Pour financer les investissements, il vaut mieux emprunter. Il n'y a pas de contrepartie à l'augmentation. Enfin, il se demande si les positions ne sont pas des décisions déjà arrêtées par le bureau.

Pour **Claude PONZO**, vice-président, les moyennes nationales ne veulent rien dire. Pourquoi se désendetter si vite ? Pour le budget communal, on part des recettes et on ajuste en conséquence les dépenses. Il y a beaucoup de gens qui rencontrent des difficultés financières.

Alain SILVA, conseiller communautaire, ne comprend pas pourquoi on augmente les taux ? la situation financière ne le justifie pas, c'est trop tôt, il n'y a pas de péril.

Pour **Jean-Pierre GARCIA**, conseiller communautaire, le problème c'est le citoyen qui est « pressé » au niveau fiscal à tous les niveaux. Il est cependant favorable à une hausse des taux.

Thierry BONGIORNO, vice-président, rappelle sa position initiale lors du bureau à savoir ne rien augmenter. Après de longs débats, un consensus s'est dégagé en faveur d'une baisse moindre de la TEOM et une hausse de 5% des taxes ménages à la place de 15%. Il votera les propositions issues de ce consensus. Il s'interroge aussi pour sa commune sur les choix à faire.

Sur les compétences, **Robert MICHEL**, vice-président, indique que la GEMAPI sera financée par une taxe.

Pascal VERRELLE, conseiller communautaire, indique que la commune du Luc se trouve dans une situation financière très tendue due au manque d'anticipation de la municipalité précédente avec un risque de mise sous tutelle. Aussi, il est favorable à l'augmentation des taux de 5%.

Pour **Dominique LAIN**, vice-président, le débat porte sur la hauteur de la baisse globale entre la TEOM et les taxes sur les ménages et non sur une hausse du prélèvement fiscal des contribuables, il s'agit bien d'une baisse.

De même pour **Thierry BONGIORNO**, vice-président, puisqu'au final c'est une baisse.

Christian DAVID, vice-président, n'accepte pas l'idée que c'est le bureau qui a décidé. Il y a eu débat et un consensus s'est dégagé avec les propositions qui sont présentées ce soir et rappelle qu'il était opposé à une hausse des taux de 15%. Pour la TEOM, il fallait rester prudent sur la baisse. C'est aussi une reconnaissance pour les agents du service qui font des efforts d'économie.

D'autre part il y a la crainte de perdre le bénéfice du FPIC dont la plus grosse partie est redistribuée aux communes.

En conclusion il est favorable à la baisse du taux de TEOM envisagée ainsi qu'à la hausse des taux de 5% sur les taxes sur les ménages.

Jean-Luc LONGOUR, Président, à propos de la séparation entre le financement pour la valorisation des déchets et les autres services, rappelle qu'il s'agit d'appliquer un principe d'honnêteté intellectuelle et d'une nécessité budgétaire de la comptabilité analytique.

D'autre part, il n'y a aucun dogme à augmenter la fiscalité, mais il s'agit de faire face à une dégradation des recettes avec une perte globale de dotation de 1,8 millions d'euros entre 2014 et 2017. Il faut y faire face et préserver l'avenir. Il rappelle par ailleurs que l'effort fiscal est proche de la barre fatidique des 1%, 1,035 pour bénéficier du FPIC. En complément, notre coefficient d'intégration fiscale se situe à 26% contre 35% pour la moyenne nationale ce qui nous pénalise sur la dotation d'intercommunalité.

Pour ce qui est des ratios, l'épargne doit être affectée à l'investissement afin de limiter le recours à l'emprunt. Enfin nous subissons le transfert des charges de plus en plus lourds liés aux nouvelles compétences. Comment faire face si on ne se donne pas les moyens. Ce n'est pas avec gaieté de cœur que je propose la hausse des taux des taxes sur les ménages mais c'est inéluctable.

Christian GERARD, DGS, rappelle que depuis l'instauration de la TEOM en 2004, le service valorisation des déchets est uniquement financé par la TEOM et les autres recettes du tri sélectif et des subventions sur les projets relevant de ce domaine.

D'autre part, la maquette budgétaire réglementaire comporte une annexe où sont indiquées les dépenses et les recettes liées à la valorisation des déchets.

L'augmentation de la fiscalité s'impose par rapport à une baisse conjuguée des dotations d'Etat et d'une baisse des produits fiscaux en 2017 par rapport à 2016 (-214 000€).

Enfin il précise que pour la 1^{ère} fois le budget de la Communauté de Communes Cœur du Var ne comportera aucun prélèvement sur le fonctionnement pour financer les investissements.

Aucun conseiller communautaire ne souhaitant prendre la parole, **Jean-Luc LONGOUR**, Président, propose au conseil communautaire d'émettre un vote sur la fiscalité et ensuite un vote sur le rapport d'orientations budgétaires 2017 présenté.

➤ **Vote sur la fiscalité : baisse de la TEOM et augmentation de 5% sur les taxes des ménages :**

Pour : 32

Contre : 3 (A.SILVA, Y.JOUANNIC, C.PONZO)

Abstention : 2 (Y.SIMON et pouvoir)

PROPOSITION ADOPTEE A LA MAJORITE

Le Président propose au conseil communautaire d'adopter :

➤ **Le rapport sur les orientations budgétaires 2017 présentés.**

Pour : 37	<u>VOTE</u>	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE			

3.2 Budget annexe SPANC : rapport sur les orientations budgétaires 2017

Après la présentation du rapport, le Président propose au conseil communautaire d'adopter :

- Le rapport sur les orientations budgétaires 2017 ci-annexées relatives au budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Pour : 37	<u>VOTE</u> Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

Yann JOUANNIC, conseiller communautaire, fait remarquer qu'en 2016 il y a eu une forte hausse de la redevance. Avec l'excédent de 2016, on ne baisse pas la redevance, on augmente toujours, mais on ne baisse pas après.

3.3 Budget annexe du Pôle de la Gare : rapport sur les orientations budgétaires 2017

Après la présentation du rapport, le Président propose au conseil communautaire d'adopter :

- Le rapport sur les orientations budgétaires 2017 ci-annexées relatives au budget annexe du Pôle de la Gare.

Pour : 37	<u>VOTE</u> Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

3.4 Renégociation des taux des prêts auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur

Christian GERARD, DGS, informe le conseil communautaire qu'à l'automne 2016, une démarche de renégociation des taux bancaires a été entreprise.

Seul le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a accepté de renégocier les taux des 4 prêts qui les concerne.

Cette renégociation des taux génère une économie totale de 95 014,64€ sur 10 ans.

Le tableau ci-après récapitule les principales caractéristiques de ces quatre prêts avant et après renégociation.

Les taux passent en moyenne de 3,98% avant à 1,55% après renégociation.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver la proposition du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur de renégociation du prêt N°00600121170 aux conditions définies en annexe.**
- **D'autoriser le président à signer l'avenant au contrat de prêt N°00600121170 à intervenir avec le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 37	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver la proposition du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur de renégociation du prêt N°00600622421 aux conditions définies en annexe.**
- **D'autoriser le président à signer l'avenant au contrat de prêt N°00600622421 à intervenir avec le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 37	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver la proposition du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur de renégociation du prêt N°00600721667 aux conditions définies en annexe.**
- **D'autoriser le président à signer l'avenant au contrat de prêt N°00600721667 à intervenir avec le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 37	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver la proposition du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur de renégociation du prêt N°00600841189 aux conditions définies en annexe.**
- **D'autoriser le président à signer l'avenant au contrat de prêt N°00600841189 à intervenir avec le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 37	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

3.5 Attribution d'un fonds de concours 2017 à la commune de Pignans : Rénovation de la collégiale

Christian GERARD, DGS, rappelle que le conseil communautaire du 01 Décembre 2015 a :

- Décidé la mise en place de fonds de concours au 01/01/2016
- Adopté la charte de mise en œuvre de ces fonds de concours

Par courrier du 22 Décembre 2016, la commune de Pignans nous sollicite pour un fonds de concours au titre de l'année 2017.

✓ **Caractéristiques du projet**

- Nature : Patrimoine phare
- Objet : Rénovation de la collégiale
- Coût total HT : **75 143 €**
- Autofinancement : **30 000€** (39%)
- Fonds de concours : **30 000€** (39%)
- Calendrier prévisionnel : 2017

Cette demande respecte les contraintes réglementaires ainsi que la charte.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'attribuer un fonds de concours de 30 000€ au titre de l'année 2017 à la commune de Pignans pour la rénovation de la collégiale.**

Pour : 37	<u>VOTE</u> Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

Robert MICHEL, vice-président, précise que le financement complémentaire correspond à une demande de subvention.

4. PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

4.1 Demande de subvention DETR 2017

Catherine ALTARE, vice-présidente, rappelle au conseil communautaire que la dotation d'équipement des territoires ruraux est destinée à soutenir les projets d'investissement structurants des communes et des EPCI dans les domaines économique, social, environnemental, touristique ou visant à favoriser le développement et le maintien des services publics en milieu rural.

Pour être éligibles à la DETR, les opérations doivent :

- correspondre à une dépense d'investissement ;
- relever de l'une des catégories d'opérations prioritaires fixées par la commission départementale ;
- ne pas avoir connu de commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est déclaré ou réputé complet par le préfet.

LA GESTION DES DÉCHETS avec des projets sous maîtrise d'ouvrage public relatifs à la filière tri, au traitement et à la valorisation des déchets ménagers, fait partie de la catégorie des opérations prioritaires pour l'année 2017.

Il est donc proposé de déposer un dossier au titre de la DETR sur la thématique du développement du recyclage sur le territoire Cœur du Var.

Description du projet

➤ **Création de 5 points tri enterrés sur les communes de :**

- Le Cannet des Maures
- Carnoules
- Le Luc en Provence
- Pignans
- Puget ville

Ces points tri seront constitués de 2 colonnes ordures ménagères, 2 colonnes emballages et une colonne verre. Des travaux de génie civil pour enfouir les colonnes seront nécessaires.

➤ **Création de 5 points tri aériens comprenant 2 colonnes ordures ménagères, 2 colonnes emballages et une colonne verre**

Ces colonnes remplaceront des points sensibles sujets à des débordements fréquents notamment en raison d'un nombre important de conteneurs (1 colonne remplace en effet 5 voire 6 conteneurs).

➤ **Déploiement de 50 colonnes verre**

La performance de Cœur du Var pour le verre est très nettement en dessous de celle enregistrée au niveau national (35 kg/hab/an) et même du Var. Pour que la collecte en point d'apport volontaire (PAV) soit performante, il est nécessaire de densifier le parc de points d'apport volontaire à 1 PAV pour 250 habitants tout en optimisant leur implantation : proximité immédiate des services (poste, mairie, déchetterie, ...), des établissements scolaires, et sur les parkings de grandes surfaces. Ces colonnes seront déployées sur l'ensemble du territoire de Cœur du Var.

➤ **Acquisition d'un camion grue pour collecter les ordures ménagères et les produits recyclables**

Pour être en totale autonomie pour la collecte des ordures ménagères et des produits recyclables, il est nécessaire d'acquérir un camion poids lourds 26 tonnes avec caisson compartimenté et équipé d'une grue avec pince kinshofer.

Objectifs du projet

- Appliquer les dispositions de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte en orientant 55 % en 2020 et 65 % en 2025 les déchets non dangereux et non inertes vers des filières de valorisation.
- Mettre en œuvre les actions prévues dans le cadre de l'appel à projet zéro déchet – zéro gaspillage portant sur la thématique collecte séparée :
 - Action n°17 : augmentation des tonnages triés en verre
 - Action n°20 : optimisation des collectes en développant des colonnes enterrées et en aménageant des points d'apport volontaire agréables
- Supprimer des points sensibles.
- Valoriser les centres villes en requalifiant les espaces publics.
- Faciliter la mise en place du schéma d'optimisation pour diminuer les coûts du service.
- Augmenter les tonnages recyclés de verre en déployant un point tri pour 250 habitants.

Budget prévisionnel

	Prix unitaire HT	Quantité	TOTAL HT
Création d'un point tri enterré avec 2 colonnes OM + 2 colonnes emballages +1 colonne verre	25 925 €	5	129 625 €
Génie civil point tri enterrés	14 580 €	5	72 900 €
Création d'un point tri aérien avec 2 colonnes OM + 2 colonnes emballages +1 verre	7 564 €	5	37 820 €
Création d'un point tri aérien avec 1 colonne verre	1 612 €	50	80 600 €
Camion grue avec son équipement caisson compartimenté + grue avec pince kinshofer	185 900 €	1	185 900 €
TOTAL HT			506 845 €

Plan de financement

DEPENSES		RECETTES	
Création des points tri	320 945 €	Subvention (40%) DETR	202 738 €
Camion avec équipement de collecte	185 900 €	Autofinancement (60%)	304 107 €
TOTAL € HT	506 845 €	TOTAL € HT	506 845 €

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver ce projet.**
- **De solliciter une subvention d'un montant de 202 738 € au titre de la DETR.**
- **D'inscrire les crédits au BP 2017.**

Pour : 37	VOTE Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

4.2 Vente de matériels sur le site Leboncoin

Catherine ALTARE, vice-présidente, rappelle au conseil communautaire que la communauté de Communes est régulièrement amenée à mettre en vente des véhicules ou bennes à ordures ménagères non utilisés.

Ces ventes se font par le biais des prestataires, le bouche à oreille mais aussi par le site Agorastore.

Afin d'élargir la diffusion de la publicité, il est envisagé d'utiliser le site Leboncoin.

Notre conseil a été sollicité pour vérifier la faisabilité de cette opération. Il en ressort les éléments suivants :

« Le Code général de la propriété des personnes publiques précise qu'à partir du moment où un bien, qu'il soit mobilier ou immobilier, ne relève pas du régime de la domanialité publique, la collectivité qui en est propriétaire peut en disposer librement.

Le code général des collectivités territoriales organise, quant à lui, une procédure particulière pour la cession des seuls biens immobiliers (Article L.2241-1 alinéa 3 CGCT).

En dehors cette obligation, aucune disposition ou règlementaire n'interdit à une collectivité de procéder à la publicité de la cession d'un bien de son domaine privé sur internet, la seule condition étant que le prix de vente ne soit pas inférieur à la valeur réelle du bien.

A l'exception de cette obligation, la vente peut donc être réalisée dans les conditions de droit commun.

Par souci de transparence et de sécurité juridique, il est préférable de faire valider le principe de l'utilisation de ce type de média par l'assemblée délibérante pour décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers. »

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'autoriser la diffusion des annonces de ventes de biens mobiliers sur le site « Leboncoin ».**

Pour : 37	<u>VOTE</u> Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

4.3 Convention d'implantation de colonnes sur des terrains privés

Catherine ALTARE, vice-présidente, expose au conseil communautaire que dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, la Communauté de Communes Cœur du Var souhaite renforcer le nombre de points d'apports volontaires dédiés au tri du verre, des emballages et des papiers et au dépôt des ordures ménagères présents sur le territoire.

Les objectifs de ce programme sont multiples :

- Augmenter les tonnages en verre, en emballages et en papiers ;
- Offrir à tous les habitants la possibilité de trier à proximité de chez eux ;
- Améliorer le cadre de vie des usagers en renforçant les lieux de dépôts des ordures ménagères.

Pour garantir un maillage cohérent, la collectivité est régulièrement amenée à installer des colonnes aériennes sur des propriétés privées. A titre d'exemple, les parkings des centres commerciaux sont des lieux d'implantation stratégiques car ils présentent un taux de fréquentation très élevé. Il paraît donc indispensable d'y installer des colonnes aériennes dédiées au tri.

Quant aux ordures ménagères, il est parfois complexe d'implanter des points d'apport volontaire sur la voie publique en raison de contraintes techniques (présence de lignes électriques ou téléphoniques...).

Il est donc proposé la signature d'une convention précisant les engagements de chaque partie et les modalités d'implantation et d'exploitation de ces équipements.

Les engagements des parties

Cœur du Var s'engage à :

- Installer l'équipement ;
- Assurer la maintenance de l'équipement et le renouveler en cas de dysfonctionnement ;
- Organiser le vidage régulier des colonnes ;
- Réaliser l'entretien et du point et des abords ;
- Assurer un suivi du point et se déplacer si un problème particulier se présentait.

Le propriétaire de l'emplacement s'engage à :

- Autoriser les usagers de Cœur du Var à utiliser les colonnes aériennes situées sur sa propriété ;
- Autoriser l'accès de la propriété privée aux véhicules de collecte ;
- Autoriser Cœur du Var à géo-référencer le point d'apport volontaire et à le faire apparaître sur la carte interactive du site internet de la collectivité ;
- Informer la collectivité si la colonne présente un dysfonctionnement d'ordre technique.

La collectivité se réserve le droit de retirer les colonnes si les tonnages annuels collectés sont en dessous de la moyenne du parc détenu par la collectivité, si des problèmes techniques ou divers apparaissent. Le bénéficiaire peut demander le retrait de la colonne pour des motifs comme : plaintes de la part des riverains, nuisances, contrainte de place...

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver la signature d'une convention pour l'installation de colonnes aériennes sur le domaine privé.**
- **D'autoriser le Président à signer cette convention et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

Pour : 37	<u>VOTE</u> Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

4.4 Demande de subvention Agence de l'eau pour l'étude sur le transfert des compétences eau et assainissement

Catherine ALTARE, vice-présidente, rappelle au conseil communautaire que par délibération N° 2016/81, la communauté de Communes Cœur du Var avait acté une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau afin de mener à bien les études préalables au transfert des compétences Eau et Assainissement.

Après entrevue avec l'agence de l'eau, il convient de modifier la demande initiale et d'annuler la délibération N°2016/81 pour les raisons suivantes :

- réajuster le montant du salaire du personnel Chargé Mission qui ne peut être financé par l'Agence de l'Eau que sur 2 ans ;
- permettre le financement à 80 % du recrutement d'un agent sur 2 ans ayant pour mission d'intégrer l'ensemble des réseaux concernés par ce transfert au SIG Intercommunal ;
- faire financer à 80% les dépenses de fonctionnement liées aux postes de Chargé de Mission et du technicien SIG (salaires nets chargés multipliés par un coefficient de 1.3 correspondant à des charges forfaitaires de fonctionnement) ;
- inclure et faire financer à 80% le coût d'un volet communication de l'étude et l'accompagnement du transfert des compétences.

Le tableau suivant compare le plan de financement de la délibération 2016/81 et le nouveau plan de financement prenant en compte les éléments cités ci-dessus.

	Délibération 2016/81 + dépenses de fonctionnement			Nouveau plan de financement		
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes	
DESIGNATION	Montant TTC	Recettes AE délibération 2016/81	Autofinancement délibération 2016/81	Montant TTC	Nouvelles recettes AE	Nouvel autofinancement
ETUDE	150 000	120 000	30 000	150 000	120 000	30 000
Communication	0	0	0	30 000	24 000	6 000
Salaire CHARGE DE MISSION 2017	115 000	92 000	23 000	25 000	0	25 000
Salaire CHARGE DE MISSION 2018/2019				100 800	104 832	-4 032
Investissement CM	35 000	28 000	7 000	34 560	27 648	6 912
Salaire AGENT SIG 2018/2019	0	0	0	88 400	91 936	-3 536
Investissement SIG	0	0	0	34 560	27 648	6 912
TOTAL	300 000	240 000	60 000	463 320	396 064	67 256

L'adoption de cette délibération, permettrait d'améliorer la réalisation et le financement de ce projet en incluant les ajustements de salaire du poste de Chargé de Mission, le recrutement d'un technicien SIG et la prise en compte financière du volet communication.

De plus, le technicien SIG embauché pourrait être mis à disposition des autres services de la Communauté de communes Cœur du Var comme les transports, l'aménagement, le tourisme, la forêt, les déchets....

Le surcoût de ce nouveau plan de financement est ainsi évalué à **163 320 € TTC** mais n'affecterait l'autofinancement que de **7 256 €**.

Pour la délibération, le plan de financement présenté doit inclure les dépenses de fonctionnement liées au poste portant ainsi le montant de l'opération à **495 080 € TTC**.

DESIGNATION	Nouveau plan de financement		
	Montant TTC	Subvention	Autofinancement
ETUDE	180 000	144 000	36 000
Salaire CHARGE DE MISSION 2018/2019 incluant les frais de fonctionnement	131 040	104 832	26 208
Investissement CM	34 560	27 648	6 912
Salaire AGENT SIG 2018/2019 incluant les frais de fonctionnement	114 920	91 936	22 984
Investissement SIG	34 560	27 648	6 912
TOTAL	495 080	396 064	99 016

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'annuler la délibération n°2016/81 du 25/10/2016.**
- **D'adopter le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.**
- **De solliciter auprès de l'agence de l'eau une subvention d'un montant de 396 064 €.**
- **D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à son exécution.**

Pour : 37	<u>VOTE</u>	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE			

5. FORÊT ET AGRICULTURE

5.1 Candidature à l'appel à propositions lancé par la Région PACA intitulé « Contrats Natura 2000 en milieux forestiers »

Michel MONDANI, vice-président, rappelle au conseil communautaire que notre territoire est concerné par de nombreux périmètres de protections environnementaux tels que la Réserve Naturelle Nationale de la plaine des Maures, les zones Natura 2000 ou de forte sensibilité pour la tortue de Hermann, les sites classés, arrêté de biotope.

Le Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier Cœur du Var, validé par arrêté préfectoral du 30 juin 2010 est impacté à hauteur de 66 % de la surface des ouvrages de DFCl soit environ 1530 ha.

La réalisation de travaux de débroussaillage et de coupe doit respecter des préconisations spécifiques. En effet, les conditions d'intervention pour ces travaux sont strictement réglementées en termes de délais, dates de réalisation et modes d'exécution manuelle.

Depuis plusieurs années, une partie des surcoûts liés à ces préconisations spécifiques, est financée par des contrats Natura 2000 lié au site Plaine et Massif des Maures (FR9301622).

La Région PACA a lancé un appel à proposition dans le cadre du Programme de Développement Rural FEADER 2014-2020 intitulé « Contrat Natura 2000 en milieux non agricoles et non forestiers et en milieux forestiers ».

Cinq dossiers de candidatures pourraient être déposés dès la première session, soit d'ici le 15 Mars 2017, ce qui permettrait de bénéficier de contrats Natura 2000 pour les sites ci-dessous :

- Les travaux DFCl sur les pare feu Mine Vieille, Pic Martin sur la commune du Cannet des Maures, et le par feu des Jaudelières situé sur les communes des Mayons et du Cannet des Maures, ont d'ores et déjà été retenus au programme PIDAF 2016 et bénéficient déjà des financements D.F.C.I.
- Les projets de contrats sur les pare feu de Paradou et de la Tire ont été proposés en comité de massif Sud du 2 Février 2017.

La mesure mobilisée est la même pour l'ensemble des contrats, elle est identifiée F08 (anciennement F22708 du DOCOB Plaine est massif des Maures). Les secteurs concernés par cette mesure sont riches en tortues d'Hermann et en mare temporaires. Il s'agit de financer le surcoût des travaux réalisés en manuel alors qu'il était possible techniquement de travailler en mécanique.

Chaque contrat est conclu pour une durée de 5 ans. Deux passages sont prévus durant cette période. L'Europe et l'Etat financent ces contrats à hauteur de 100% du montant HT des travaux. La TVA restera à la charge de la collectivité.

Plan de financement prévisionnel

Commune - Pare feu	Surface totale du pare feu (en Ha)	Surface concernée par le contrat Natura 2000	DEPENSES	RECETTES
			Montant HT des travaux Natura 2000	Montant HT du contrat Natura 2000
Les Mayons - Mine Vieille	5,43	1,53	2 057,24 €	2 057,24 €
Le Cannet - Pic Martin (Neuf Riaux)	28,20	1,79	2 737,00 €	2 737,00 €
Le Cannet / Les Mayons Les Jaudelières	22,50	5,94	10 056,66 €	10 056,66 €
Le Luc - Paradou	7,00	3,74	6 283,19 €	6 283,19 €
Le Cannet - La Tire	28,00	8,58	13 542.60 €	13 542.60 €
TOTAL	91,13	21,58	34 676.70 €	34 676.70 €

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver les travaux Natura 2000 sur les sites référencés dans le tableau ci-dessus.**
- **D'approuver le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus.**
- **De répondre à l'appel à projet lancé par la Région PACA et de solliciter auprès de l'Etat et du FEADER les financements correspondants aux contrats Natura 2000 sur les sites énumérés ci-dessus.**

Pour : 37	<u>VOTE</u>	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE			

6. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/TRANSPORTS

6.1 PLU Puget-Ville : Avis sur le projet de PLU arrêté

Gabriel UVERNET, vice-président, rappelle au conseil communautaire que la CCCV a été associée à l'élaboration du projet de PLU lors de 2 réunions des personnes publiques associées pour la présentation du PADD et la présentation du zonage et du règlement, mais aussi lors d'une réunion spécifique compatibilité SCoT le 15 avril 2016.

Lors de ces séances de travail des remarques ont été émises et début septembre 2016 un courrier a été adressé à Madame le Maire en complément des remarques émises antérieurement visant à attirer l'attention sur les points les plus importants concernant la compatibilité du projet de PLU avec le SCoT, et ce, avant son arrêt.

Les compléments demandés sont les suivants :

La lutte contre le risque feu de forêt

L'ensemble des pistes et pare-feux prévus au PIDAF ont bien été pris en compte et retirer des Espaces Boisés Classés, excepté la piste t88 LIMBAUD à reprendre donc.

La préservation de la trame verte et bleue (TVB) :

- Les réservoirs de biodiversité du SCoT ont bien été intégrés au projet de zonage en zone naturelle avec des EBC garantissant la préservation de ces espaces (O-3.39, O-3.40)
- Les corridors écologiques ont bien été identifiés par le zonage avec une zone spécifique Nco, l'objectif ici étant de permettre la libre circulation des espèces d'un réservoir de biodiversité à l'autre. Toutefois, le règlement du secteur Nco autorise l'extension des constructions existantes à destination d'habitation, les affouillements et les exhaussements de sol, les installations, ouvrages et aménagements en lien avec les infrastructures existantes, ce qui ne correspond pas à l'O-3.44 et O-3.45 du SCoT. Par ailleurs, aucune réglementation spécifique n'a été mise en place en termes de clôtures en secteur Nco, or celles-ci peuvent constituer des obstacles à la libre circulation de la faune.

☞ **le bureau propose de modifier le règlement article N-2, 2.2., et d'introduire dans l'article N-5, 5.3. une spécificité pour le secteur Nco.**

La préservation des espaces agricoles emblématiques :

La zone A englobe l'ensemble des espaces agricoles emblématiques identifiés par le SCoT, cependant aucune distinction n'a été opérée pour ces espaces-là au sein du règlement. Ce dernier autorise donc dans l'ensemble de ces espaces les constructions à usages d'habitation à condition qu'elles soient directement nécessaires à l'exploitation agricole, ce qui ne correspond pas à l'O-1.19 du SCoT. Par ailleurs, le SCoT précise que les critères de qualité d'intégration paysagère devront être renforcés dans les espaces agricoles emblématiques, or aucune disposition spécifique n'est mise en place dans le règlement.

☞ **le bureau propose de délimiter un sous-secteur A emblématique dans le zonage et d'introduire dans le règlement aux articles A-2 et A-5 des spécificités concernant ce sous-secteur. Par ailleurs, vous trouverez ci-joints quelques exemples dans lesquels la commune pourra peut-être puiser quelques éléments lui permettant de renforcer son règlement de PLU en matière de prescriptions architecturales et paysagères dans la zone agricole, et plus particulièrement dans le sous-secteur A emblématique.**

La maîtrise de l'offre commerciale et de la création de nouveaux espaces d'activités :

Rappel des orientations et objectifs du SCoT en la matière :

- Puget ville est un pôle relais secondaire pour lequel l'enjeu principal est de maintenir une offre de proximité afin de contribuer à la vitalité du centre village. A cette fin, le SCoT demande donc au PLU de veiller à identifier des polarités commerciales (O-1.29) et de prioriser la localisation des commerces en fonction de leurs besoins et de la population à laquelle il s'adresse (O-1.30).
- Par ailleurs, l'O-1.5 privilégie la mixité des fonctions à la création de nouvelles zones d'activités. L'opportunité de la création d'un nouvel espace d'activités dans une commune non pôle pilier comme Puget ville peut être étudiée sous réserve de démontrer qu'elle répond à un besoin local identifié.
- Ensuite, l'O-1.29 précise que la création de parcs spécialisés dans le commerce devra respecter les principes posés par l'armature urbaine et être justifiée au regard de besoins qui ne pourraient être satisfaits dans les polarités commerciales existantes, alors des

synergies devront être recherchées entre cette nouvelle polarité commerciale et la polarité commerciale de centre-ville concernée. Ces nouvelles polarités se situeront de manière privilégiée dans un périmètre de 500 m autour de la polarité commerciale de centre-ville.

- Enfin l'O-1.6 prévoit que les projets de création d'espaces d'activités doivent viser des performances énergétiques et environnementales renforcées, et des critères d'intégration paysagère, d'insertion des constructions dans leur environnement et de qualité architecturale renforcés. La desserte en très haut débit des constructions doit aussi y être assurée.

Le projet de PLU identifie deux polarités commerciales de centre-ville : la première conforte et favorise le maintien et le développement de l'activité existante le long de la rue de la Libération en zone UA, la seconde située dans la zone UBb, zone de mixité fonctionnelle, est une polarité commerciale à développer à proximité immédiate de la rue de la Libération (moins de 500 m). Ensuite, le projet de PLU prévoit une zone d'activités en entrée de ville Est, quartier du TRENON en zone UD (2,1 ha). Ce secteur est couvert par une orientation d'aménagement et de programmation, le règlement de cette zone UD précise qu'il s'agit d'une zone d'accueil d'activités économiques à caractères de commerce, artisanat, activités de services et autres activités des secteurs secondaires et tertiaires. L'intégration paysagère du projet et la préservation de la qualité de l'entrée de ville ont bien été prises en compte mais rien n'a été prévu pour renforcer la qualité architecturale des constructions, le raccordement très haut débit et la performance énergétique.

Par ailleurs, dans son rapport de présentation, le PLU doit justifier d'ouvrir à l'urbanisation un espace d'activités et une zone à destination commerciale au regard de besoins insatisfaits de la population communale, en précisant les synergies entre ce secteur et les polarités commerciales définies au centre-ville. A ce jour, le rapport de présentation apporte la justification suivante : « l'espace d'activités du Trénon à vocation d'accueil de commerces et de services de proximité répond à un besoin de développement de l'économie résidentielle au service des pugétois »

☞ le bureau propose de compléter l'orientation d'aménagement et de programmation ainsi que le règlement afin de renforcer les critères de qualité architecturale, desserte très haut débit et performances énergétiques de la zone, ainsi que de compléter et développer l'argumentaire inscrit dans le rapport de présentation pour justifier le choix fait par la commune du développement économique de ce secteur pour répondre aux besoins des pugétois.

La limitation de la consommation de l'espace et l'adaptation de l'offre en logements à l'armature urbaine du SCoT

Au regard du projet de PLU, Puget ville respecte à la fois le nombre de logements prévus par le SCoT mais aussi l'objectif chiffré de limitation de la consommation d'espaces. Attention toutefois à ce que le secteur 2AU des Douvilles soit bien envisagé comme une réserve foncière pour l'avenir au-delà de 10 ans (prochain PLU) telle que décrite dans le rapport de présentation du PLU, car si cette zone était ouverte à l'urbanisation dans le temps du PLU tant les objectifs de consommation d'espace que les objectifs de production de logements affirmés par le SCoT seraient dépassés. Cette zone 2AU doit être envisagée comme le support d'une politique d'anticipation foncière que le SCoT recommande d'ailleurs.

Considérant qu'un courrier du Président a d'ores et déjà été adressé en ce sens à Madame le Maire de Puget ville le 3 janvier 2017.

Les conseillers communautaires de Puget-Ville, Catherine ALTARE, Paul PELLEGRINO et Geneviève FROGER, ne participent pas au vote.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'émettre un avis favorable avec les réserves proposées par le bureau du 13 décembre 2016 et décrites ci-dessus sur le projet de Plan local d'urbanisme de la commune de Puget ville arrêté le 30 septembre 2016.**

Pour : 34	<u>VOTE</u>	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE			

6.2 Candidature appel à projet 2017 « plan paysage »

Gabriel UVERNET, vice-président, précise au conseil communautaire que le plan paysage n'est pas un outil réglementaire, c'est un engagement volontaire sur des actions choisies par les élus en matière de paysage pour mettre en œuvre leur projet de territoire.

La démarche de « Plan de Paysage », bien au-delà de la formulation d'objectifs de qualité paysagère à l'échelle d'un paysage donné, a pour ambition de les traduire en actions relevant du champ de différentes politiques sectorielles qui façonnent le territoire contribuant ainsi concrètement à l'atteinte des objectifs de qualité paysagère définis.

Un plan de paysage s'élabore en 3 étapes :

1. L'analyse du paysage et des dynamiques paysagères
2. La détermination des objectifs de qualité paysagère
3. La définition des actions : Le programme d'actions permet de traduire les objectifs du Plan de paysage en propositions précises aux contours techniques, administratifs, juridiques ou financiers clairs. Cette traduction concrète des objectifs de qualité paysagère doit nécessairement aboutir à des actions qui ancrent le Plan de paysage dans l'opérationnalité. Les actions définies pouvant aussi bien être opérationnelles ou réglementaires que correspondre à des recommandations, des actions de sensibilisation ou d'information.

Contexte :

En 2012, le Département du Var a lancé l'élaboration d'un plan de paysage sur le territoire de Cœur du Var.

Piloté par le Département, des éléments de diagnostic paysager ont été présentés en lien avec la population, et complétés ensuite avec l'aide du CAUE et de l'AUdat.

En février 2013, afin de dégager les enjeux paysagers du territoire, un atelier régional de l'école des paysages de Marseille/Versailles a été mené par 3 étudiants et présenté au comité de pilotage.

En février 2014, le comité de pilotage a acté les enjeux et les pistes d'actions

Les techniciens du Département, de l'AUdat, du CAUE et de la CCCV ont ensuite travaillé à l'élaboration d'un programme d'actions qui n'a malheureusement jamais abouti, le portage technique et politique du Département ayant à ce stade fait défaut ce qui a conduit à abandonner le projet.

Néanmoins, une partie du travail réalisé dans ce cadre a servi de base à l'écriture du volet paysage du SCoT Cœur du Var.

Intérêt de la candidature de la Communauté de communes à l'appel à projets « plan de paysage » 2017 :

A l'appui des éléments et études réalisées lors de la précédente démarche de plan paysage mais aussi notamment des éléments travaillés depuis dans le cadre de l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale

La candidature de la Communauté de communes à cet appel à projets permet de :

- Approfondir et détailler les orientations et objectifs en matière de paysage du Schéma de cohérence territoriale afin de faciliter leur prise en compte par les plans locaux d'urbanisme
- Transformer les orientations et objectifs du schéma de cohérence territoriale en matière de paysage en actions concrètes et coordonnées
- Engager sans attendre certaines actions pour mettre en œuvre le projet de territoire
- Bénéficier du soutien financier et technique de l'Etat dans cette démarche, et des expériences et expérimentations des collectivités membres du Club des plans de paysage

Le bureau en date du 31 janvier 2017 a émis un favorable quant à cette candidature.

L'appel à projets « Plan de paysage » 2017, la démarche :

25 lauréats nationaux

Pré-sélection par la commission technique DREAL PACA : 14 avril 2017

Annonce des candidats retenus : juillet 2017

Plan de financement prévisionnel

Cette estimation budgétaire tient compte du fait que de nombreux travaux ont d'ores et déjà été menés dans le cadre de la 1^{ère} ébauche de plan paysage lancée par le Département, toutefois elle devra faire l'objet d'ajustement.

DEPENSES		RECETTES	
ETUDES DIAGNOSTIC-FICHES ACTIONS	: 30 000€	ETAT	: 30 000€
CONCERTATION	: 4 000€	Autofinancement	: 20 000€
DIVERS (communication...)	: 4 000€		
MOYENS HUMAINS MAITRISE D'OUVRAGE	: 12 000€		
TOTAL HT	:50 000€	TOTAL HT	: 50 000€

La CCCV s'appuiera pour réaliser ce travail sur ses services en interne, l'AUdat et le CAUE notamment.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De faire acte de candidature pour l'appel à projet plan paysage 2017.**
- **De valider le budget prévisionnel et le plan de financement.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2017 et suivants sous réserve d'être lauréat de l'appel à projets.**
- **D'autoriser le Président à signer tout document, acte s'y afférant.**

Pour : 37	VOTE Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

6.3 Opposition au transfert de la compétence PLUI

Gabriel UVERNET, vice-président, expose au conseil communautaire :

VU la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle,

VU la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et notamment son article 136,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté de communes Cœur du Var, et qui ne définit pas la compétence « plan local d'urbanisme » comme une composante de la compétence aménagement de l'espace de la Communauté de communes Cœur du Var,

VU la délibération de conseil municipal de la commune de LES MAYONS en date du 23 janvier 2017 s'opposant au transfert de l'exercice de la compétence « plan local d'urbanisme » à la communauté de communes Cœur du Var conformément aux modalités inscrites à l'article 136 de la loi n°2014-366,

VU la délibération de conseil municipal de la commune de LE THORONET en date du 23 janvier 2017 s'opposant au transfert de l'exercice de la compétence « plan local d'urbanisme » à la communauté de communes Cœur du Var conformément aux modalités inscrites à l'article 136 de la loi n°2014-366,

VU la délibération de conseil municipal de la commune de CARNOULES en date du 23 janvier 2017 s'opposant au transfert de l'exercice de la compétence « plan local d'urbanisme » à la communauté de communes Cœur du Var conformément aux modalités inscrites à l'article 136 de la loi n°2014-366,

VU la délibération de conseil municipal de la commune de CABASSE en date du 23 janvier 2017 s'opposant au transfert de l'exercice de la compétence « plan local d'urbanisme » à la communauté de communes Cœur du Var conformément aux modalités inscrites à l'article 136 de la loi n°2014-366,

VU la délibération de conseil municipal de la commune de PIGNANS en date du 25 janvier 2017 s'opposant au transfert de l'exercice de la compétence « plan local d'urbanisme » à la communauté de communes Cœur du Var conformément aux modalités inscrites à l'article 136 de la loi n°2014-366,

VU la délibération de conseil municipal de la commune de GONFARON en date du 26 janvier 2017 s'opposant au transfert de l'exercice de la compétence « plan local d'urbanisme » à la communauté de communes Cœur du Var conformément aux modalités inscrites à l'article 136 de la loi n°2014-366,

VU la délibération de conseil municipal de la commune de BESSE SUR ISSOLE en date du 26 janvier 2017 s'opposant au transfert de l'exercice de la compétence « plan local d'urbanisme » à la communauté de communes Cœur du Var conformément aux modalités inscrites à l'article 136 de la loi n°2014-366,

VU la délibération de conseil municipal de la commune de FLASSANS SUR ISSOLE en date du 26 janvier 2017 s'opposant au transfert de l'exercice de la compétence « plan local d'urbanisme » à la communauté de communes Cœur du Var conformément aux modalités inscrites à l'article 136 de la loi n°2014-366,

VU la délibération de conseil municipal de la commune de PUGET VILLE en date du 30 janvier 2017 s'opposant au transfert de l'exercice de la compétence « plan local d'urbanisme » à la communauté de communes Cœur du Var conformément aux modalités inscrites à l'article 136 de la loi n°2014-366,

VU la délibération de conseil municipal de la commune de LE CANNET DES MAURES en date du 8 février 2017 s'opposant au transfert de l'exercice de la compétence « plan local d'urbanisme » à la communauté de communes Cœur du Var conformément aux modalités inscrites à l'article 136 de la loi n°2014-366,

VU la délibération de conseil municipal de la commune de LE LUC EN PROVENCE en date du 13 février 2017 s'opposant au transfert de l'exercice de la compétence « plan local d'urbanisme » à la communauté de communes Cœur du Var conformément aux modalités inscrites à l'article 136 de la loi n°2014-366,

VU l'avis défavorable du bureau communautaire en date du 13 septembre 2016 pour le transfert automatique au 27 mars 2017 de la compétence « plan local d'urbanisme » à la Communauté de communes Cœur du Var,

Considérant que la Communauté de communes Cœur du Var n'est actuellement pas compétente en matière de « plan local d'urbanisme », et que la loi 2014-366 prévoit dans son article 136 que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent décider jusqu'au 27 mars 2017 de transférer la

compétence en matière de plan local d'urbanisme, et à défaut si les communes ne se sont pas prononcées en faveur du transfert, celui-ci sera automatique à compter du 27 mars 2017.

Considérant toutefois que la loi 2014-366 prévoit la possibilité d'un report du transfert automatique en cas d'opposition des communes membres, si entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'opposent au transfert automatique de la compétence à l'échéance du 27 mars 2017, ce transfert étant alors reporté au 1er janvier 2021,

Considérant que les 11 communes de la Communauté de communes à savoir Besse sur Issole, Cabasse, Le Cannet des Maures, Carnoules, Flassans sur Issole, Gonfaron, Le Luc en Provence, Les Mayons, Pignans, Puget ville, Le Thoronet se sont opposées par délibération de leur conseil municipal entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017, au transfert automatique au 27 mars 2017 de ladite compétence,

Considérant que les communes qui se sont exprimées pour s'opposer au transfert automatique de cette compétence représentent plus de 25 % des communes membres, soit 100%, et plus de 20% de la population du territoire, soit 100%,

Considérant qu'au titre de l'article 136 de la loi 2014-366, les conditions d'opposition au transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme sont remplies.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De prendre acte de l'opposition des communes de Besse sur Issole, Cabasse, Le Cannet des Maures, Carnoules, Flassans sur Issole, Gonfaron, Le Luc en Provence, Les Mayons, Pignans, Puget ville, Le Thoronet représentant plus de 20% de la population et 25% des communes de la Communauté de communes Cœur du var au transfert automatique au 27 mars 2017 de la compétence en matière de plan local d'urbanisme dans les conditions prévues par la loi n°2014-366, article 136.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 37	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

7. JEUNESSE

7.1 Compétence 3-5 ans petites vacances scolaires : Conventions de mise à disposition avec les communes de Besse sur Issole, du Cannet des Maures et du Luc en Provence

Robert MICHEL, vice-président, rappelle au conseil communautaire que depuis le **01.01.2016**, la Communauté de Communes Cœur du Var est compétente pour :

- Tranche d'âges : 3 – 11 ans
- Périodes : Petites et grandes vacances scolaires (hormis celles de Noël)

Le changement porte sur la tranche d'âge des 3-5 ans pour les petites vacances scolaires :

- 3 communes - Besse/Issole - Le Cannet des Maures et Le Luc en Provence - organisaient des accueils de loisirs pour cette tranche d'âge durant les petites vacances scolaires avant le **01.01.2016**.

Afin de procéder au transfert partiel de la compétence jeunesse pour ces 3 communes, Il convient d'établir des conventions de mise à disposition de service (personnel, charges des locaux et autres).

Ces conventions, jointes en annexe, ont été établies sur la base du modèle juridique en application notamment de l'article L.5211-4-1 du CGCT.

Les montants figurant dans les conventions sont issus des données financières fournies par les communes.

➤ La mise à disposition de service comprend :

- Le personnel
- Les charges liées aux locaux (eau, électricité, chauffage)
- D'éventuelles autres dépenses

➤ Les remboursements aux communes liés à la mise à disposition de service se feront de la manière suivante :

- 40 % au 15 Mars
- 40 % au 15 Mai
- Le solde au 15 Décembre au vu des données financières réelles de l'exercice

RECAPITULATIF MONTANTS PREVISIONNELS 2017

BESSE	: 13 700 €
LE CANNET	: 11 000 €
LE LUC	: 49 250 €
TOTAL	: 73 950 €

Pascal VERRELLE, conseiller communautaire Le Luc, indique que lors de la présentation au comité technique de la convention, les représentants du personnel ont émis un avis défavorable.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'adopter la convention de mise à disposition de service dans le cadre du transfert partiel de la compétence jeunesse sur les 3-5 ans avec la commune de Besse-sur-Issole à compter du 01/01/2017.**
- **D'autoriser Le Président à signer la convention avec la commune de Besse-sur-Issole ainsi que les pièces nécessaires à son exécution.**

Pour : 37	<u>VOTE</u> Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'adopter la convention de mise à disposition de service dans le cadre du transfert partiel de la compétence jeunesse sur les 3-5 ans avec la commune du Cagnet des Maures à compter du 01/01/2017.**
- **D'autoriser Le Président à signer la convention avec la commune du Cagnet des Maures ainsi que les pièces nécessaires à son exécution.**

Pour : 37	<u>VOTE</u> Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'adopter la convention de mise à disposition de service dans le cadre du transfert partiel de la compétence jeunesse sur les 3-5 ans avec la commune du Luc en Provence à compter du 01/01/2017.**
- **D'autoriser Le Président à signer la convention avec la commune du Luc en Provence ainsi que les pièces nécessaires à son exécution.**

Pour : 37	<u>VOTE</u> Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

8. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

8.1 Pôle de la Gare : Convention d'occupation temporaire avec l'entreprise SAS ZATTERA-DURBANO

Thierry BONGIORNO, vice-président, rappelle au conseil communautaire que par délibérations respectives 2015/08 du 24/02/2015 (5 mois, du 01/03/2015 au 31/07/2015) et 2015/88 du 29/09/2015 (5 mois, du 01/09/2015 au 31/01/2016), le conseil communautaire a autorisé la location de 2 500m² de terrain du pôle de la gare à Carnoules à l'entreprise ZATTERA/DURBANO.

Cette entreprise est spécialisée dans les travaux d'amélioration du réseau SNCF.

En date du 25/01/2017, l'entreprise ZATTERA/DURBANO souhaite louer le terrain pour l'année 2017 aux mêmes conditions que précédemment :

- Superficie : 2 500m²
- Location : 1€ HT/m² soit 2 500€ HT/mois

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire aux conditions définies ci-dessus entre la Communauté de communes Cœur du Var et l'entreprise ZATTERA-DURBANO ci-annexée.**
- **D'autoriser le Président à signer cette convention d'occupation temporaire entre la Communauté de communes Cœur du Var et l'entreprise ZATTERA-DURBANO et tout autre pièce nécessaire à son exécution.**

Pour : 37	<u>VOTE</u>	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE			

8.2 Conventions avec les communes de Besse, Le Cannet des Maures, Carnoules, Flassans, Gonfaron, Le Luc et Pignans pour le transfert des zones d'activité économique

Thierry BONGIORNO, vice-président, rappelle au conseil communautaire que la loi NOTRe du 07 Août 2015, transfère des communes vers les EPCI, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité économique avec effet au 01/01/2017.

Afin de préparer les transferts à opérer, une étude sera engagée par la Communauté de Communes Cœur du Var dès le 1^{er} trimestre 2017 pour définir les zones à transférer et les conditions de ces transferts (localisation, superficie, voiries et réseaux, zones achevées ou en cours d'achèvement, nouvelles zones et l'impact financier).

Afin de pouvoir assurer dans les meilleures conditions la transition jusqu'au transfert au 01/01/2018, il est proposé de passer une convention avec les communes concernées pour l'année 2017.

Cette convention vise à assurer la continuité de la gestion par les communes des zones répertoriées dans le cadre du SCOT. Elles sont au nombre de 12 et réparties sur les communes suivantes :

Besse sur Issole	: Entrée Est
Le Cannet des Maures	: Causseraine – Buro parc Causseraine
	: La Gueiranne
	: Le Portaret
Le Cannet des Maures / Le Luc	: Axe RDN7
Carnoules	: Axe RDN97
Flassans	: Les 4 chemins / Les Peyrouas
Gonfaron	: La font d'aille
Gonfaron / Le Luc	: Le circuit
Le Luc	: Les retraches
	: Les Lauves / La Pardiguière
Pignans	: La Lauve / Migranon

Le Président propose au conseil communautaire de passer une convention avec chaque commune mentionnant la ou les zone(s) d'activité économique concernée(s).

Robert MICHEL, vice-président, donne lecture de la lettre adressée à Monsieur le Président (voir copie jointe). Il ne signera pas cette convention.

Il en est de même pour **Pascal VERRELLE**, conseiller communautaire, **Bernard FOURNIER**, vice-président et **Christian DAVID**, vice-président.

Jean-Luc LONGOUR, Président, précise dans quel contexte est proposé cette convention, afin de combler le vide juridique durant le temps de l'étude qui va démarrer et qui définira les zones à transférer ainsi que les conditions de leur transfert.

Il y a un délai d'un an pour opérer ce transfert soit au plus tard au 01/01/2018.

Devant le refus des communes, le conseil communautaire décide d'annuler l'ensemble des conventions proposées avec les communes.

9. AMENAGEMENT NUMERIQUE

9.1 Présentation du projet opérationnel d'aménagement numérique sur Cœur du Var

Christian DAVID, vice-président, expose au conseil communautaire que, voté en décembre 2014, le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) a depuis été révisé en raison de l'intérêt nouveau des opérateurs privés pour les Réseaux d'Initiative Publique (RIP).

Le déploiement du très haut débit peut reposer sur :

- La technologie « Fiber To The Home » (FTTH), soit l'installation de la fibre optique « à la maison »,
- Une opération de Montée En Débit (MED), soit l'installation de la fibre jusqu'au « Nœud de Raccordement des Abonnés » (NRA), la fameuse « armoire » visible sur l'espace public, tout en maintenant le réseau cuivré de cette armoire au domicile de l'abonné,
- L'inclusion numérique, soit le fait de choisir des solutions alternatives (satellite, réseaux mobiles...) partout où l'installation de la fibre n'est pas possible et afin de n'exclure personne.

En Cœur du Var, la solution majoritairement retenue est le « FTTH », sauf pour les Mayons où le très haut débit sera apporté par un projet de « MED ».

UN CALENDRIER DE DEPLOIEMENT REPENSE

La première mouture du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) prévoyait un déploiement de la fibre en 3 phases successives :

- 2016 > 2020 - « compétitivité et cohésion »,
- 2021 > 2025 - « équilibre »,
- 2026 > au-delà - « généralisation ».

Mais compte tenu de l'intérêt nouveau des opérateurs privés (pas encore confirmé de manière formelle mais déjà bien engagé dans les négociations avec le Département), un nouveau phasage a été établi. Pour Cœur du Var, il s'articule autour de 4 étapes :

- 2017 | phase 0 | opération de Montée En Débit (MED) aux Mayons
- 2018 > 2020 | phase 1 | déploiement de la fibre optique au Luc-en-Provence et au Cannet-des-Maures
- 2020 > 2022 | phase 2 | déploiement de la fibre optique à Carnoules, à Flassans-sur-Issole et partiellement à Puget-Ville
- 2022 > 2023 | phase 3 | déploiement de la fibre optique sur le reste du territoire

Au total, 24 180 prises « fibrées » doivent être installées en Cœur du Var.

COMBIEN CA COÛTE ?

Pour Cœur du Var, le coût du déploiement s'élève à :

- 55 350 euros pour la phase 0 (opération de Montée en Débit des Mayons)
- 2,45 millions d'euros pour la phase 1 (fibre au Luc-en-Provence et au Cannet-des-Maures)
- 1,1 million d'euros pour la phase 2 (fibre à Carnoules, à Flassans-sur-Issole et partiellement à Puget-Ville)
- 3,7 millions d'euros pour la phase 3 (fibre sur le reste du territoire).

COÛT TOTAL A LA CHARGE DE CŒUR DU VAR : 7,3 MILLIONS D'EUROS.

Ce montant est en principe appelé à baisser en raison, encore une fois, de l'implication probable des opérateurs privés mais cette dernière n'a pas encore été chiffrée. Les services du Département l'estime à 50% des coûts environ.

QUELLE FORME JURIDIQUE ?

Le Département du Var a choisi de confier le portage des réseaux d'initiative publique au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) PACA THD. Cœur du Var y a adhéré le 29 novembre 2016 et a désigné Christian David (titulaire) et Jean-Luc Longour (suppléant) pour siéger au « collège territorial », instance départementale du SMO.

En ce qui concerne la forme juridique du déploiement, le SMO PACA THD propose une délégation de service public concessive d'une durée de 25 ans. Le titulaire de cette délégation aura pour mission :

- La conception et la construction du réseau,
- L'exploitation technique et commerciale du réseau,
- La mise en place d'un dispositif d'inclusion numérique.

La première réunion du collège territorial s'est tenue le 27 janvier dernier. Ses membres ont approuvé :

- La stratégie globale de déploiement du très haut débit dans le Var,
- Le choix de la délégation de service public concessive,
- Les orientations financières.

C'EST POUR QUAND ?

En ce qui concerne le projet de Montée En Débit (MED) des Mayons :

- Lancement d'études préalables (décembre 2016 > février 2017),
- Consultation d'entreprises de travaux (février > avril 2017),
- Lancement d'études d'emprise (avril 2017),
- Lancement des travaux (juillet > novembre 2017),
- Mise en exploitation et choix d'un délégataire (fin 2017).

En ce qui concerne la fibre FTTH :

- Tenue de la commission consultative des services publics locaux (février 2017),
- Comité syndical du SMO PACA THD autorisant le lancement d'une délégation de service public (24 février 2017),
- Lancement de la consultation (mars 2017),
- Réception des premières offres (été 2017),
- Négociation avec les candidats (automne 2017),
- Négociation avec les candidats pressentis (1^{er} trimestre 2018),
- Attribution de la délégation de service public concessive (1^{er} trimestre 2018).

Jean-Luc LONGOUR, Président, remercie **Christian DAVID**, vice-président, pour son investissement sur ce projet très important pour l'avenir de notre territoire.

Le conseil communautaire prend acte des éléments présentés.

10. TOURISME

10.1 Conventions avec les communes du Cannet des Maures, Le Luc et Le Thoronet pour le transfert de la compétence Tourisme

Bernard FOURNIER, vice-président, rappelle au conseil communautaire que dans le cadre de l'application de la loi NOTRe, et particulièrement, de l'article L 134-2 du code du tourisme, les compétences statutaires de la Communauté de Communes ont été modifiées et approuvées par arrêté préfectoral du 23/12/2016. La Communauté de Communes est désormais chargée de la « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ».

L'étude diagnostic de l'exercice de la compétence tourisme au sein du territoire communautaire a montré qu'aucune commune membre n'était une commune touristique et que les activités communales exercées au titre de la compétence tourisme n'était pas organisées par délibération, sous forme de régie ou autre.

Toutefois, dans les communes du Cannet des Maures, du Luc et du Thoronet, l'accueil et l'information existent sous la forme d'un point d'information communal animé par des personnels communaux qui distribuent de la documentation touristique intercommunale.

En application de la loi NOTRe, cette partie de service relève désormais de la compétence de la Communauté de Communes.

Pour permettre ce transfert tout en maintenant une bonne organisation des services de chaque collectivité, il est proposé que les communes du Cannet des Maures, du Luc et du Thoronet mettent à disposition de la Communauté de Communes la partie de service nécessaire à l'exercice de la compétence « promotion du tourisme » qui lui est dévolue.

Les modalités organisationnelles et financières de cette mise à disposition sont réglées par convention entre les communes du Cannet des Maures, du Luc, du Thoronet et la Communauté de Communes Cœur du Var.

Le montant du service pour la commune du Cannet des Maures est de 770 € pour l'année 2017.

Le montant du service pour la commune du Luc est de 720 € pour l'année 2017.

Le montant du service pour la commune du Thoronet est de 530 € pour l'année 2017.

Indépendamment de la convention de mise à disposition, il conviendra en 2017, suite au transfert de la compétence Promotion du tourisme à la Communauté de Communes, de procéder dans le cadre des travaux de la CLECT à la révision des attributions des communes du Cannet des Maures, du Luc et du Thoronet.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'adopter la convention relative à la mise à disposition de service dans le cadre de l'exercice de la compétence promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme avec la Commune du Cannet des Maures ci-annexée.**
- **D'autoriser le Président à signer la convention correspondante et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

Pour : 37	<u>VOTE</u>	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE			

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'adopter la convention relative à la mise à disposition de service dans le cadre de l'exercice de la compétence promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme avec la Commune du Luc ci-annexée.**
- **D'autoriser le Président à signer la convention correspondante et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

Pour : 37	<u>VOTE</u> Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Pour la convention avec le Thoronet, **Gabriel UVERNET**, vice-président, indique qu'il ne votera pas cette convention. Il n'y a pas de projet au niveau intercommunal sur le tourisme. Il va fermer l'office du tourisme au Thoronet.

Dans l'attente d'un courrier de la commune du Thoronet, le conseil communautaire décide d'ajourner la délibération.

11. INFORMATION

11.1 Championnat de France d'Enduro Avril 2017

Yannick SIMON, vice-président, informe le conseil communautaire que lors du bureau du bureau du 24 Mai 2016 a été présentée la demande du Moto Club du Var, présidé par Eric MICHEL concernant l'organisation du championnat de France 2017 sur Cœur du Var.

M.Eric MICHEL nous a adressé un courrier en date du 20/12/2016 précisant les demandes de participations de Cœur du Var à cette manifestation.

Elles sont conformes à la décision du bureau du 24 Mai 2016 :

- Date du 12/04/2017 au 16/04/2017
- Espaces réunions : du Mercredi 12 Avril au Dimanche 16 Avril 2017
- Mise à disposition de containers pour les ordures ménagères et le tri
- Jeudi 13 Avril 2017 au soir à l'espaces réunions : Présentation de la manifestation et vin d'honneur en salle de restauration

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.